



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Parc Naturel Marin Estuaire Gironde
Pertuis Charentais
DDTM La Rochelle
87 avenue des Cordeliers
17018 La Rochelle Cedex 1

Objet : avis de la LPO pour l'enquête publique sur le projet de parc Naturel Marin Pertuis Charentais-Estuaire de la Gironde

1. Sur les diagnostics

Sur le diagnostic écologique

La LPO regrette que la place consacrée à l'avifaune ne soit pas à la hauteur de l'importance du périmètre étudié. Les seuls pertuis charentais représentent non pas l'un des premiers sites, mais le premier site d'hivernage des limicoles côtiers (courlis, barges, bécasseaux, chevaliers...) pour la France. C'est une responsabilité extrêmement importante que le document aurait pu mettre plus en avant. Le futur plan de gestion devra l'explicitier clairement comme une priorité de conservation de premier plan.

Sur le diagnostic des activités humaines

Concernant la pêche à pied professionnelle, page 64, un oubli a été fait concernant les réglementations auxquelles cette activité est soumise : celle des réserves naturelles qui peuvent l'interdire dans leur périmètre. Il est d'ailleurs indiqué que cette activité est autorisée sur la zone de Bellevue. Il nous semble que cela ne peut être écrit aussi simplement dans ce document de porter à connaissance du public puisque cette autorisation est une dérogation exceptionnelle au décret de création de la réserve naturelle de Moëze-Oléron.

Concernant le paragraphe page 65 « vers une gestion durable », il nous semble que l'acquisition de connaissance ne doit pas concerner seulement les poissons mais bien toutes les populations de la faune exploitées par l'homme : il ne faut pas oublier les mollusques, les annélides, les céphalopodes... Ces populations ne doivent pas être considérées seulement comme des stocks, terme impliquant l'exploitation, mais bien en premier lieu comme des populations.

Concernant les activités de pêche de loisir, page 73, là aussi nous considérons qu'il aurait fallu préciser que les périmètres des réserves naturelles définissent une réglementation qui peut, le cas échéant, limiter ou interdire ce prélèvement au regard des objectifs de conservation des ressources et de la protection de la biodiversité.

2. Sur le périmètre du PNM

Sur les limites en mer : la LPO est clairement défavorable à la limite proposée, qui n'est pas cohérente avec la ZPS FR5412026 « Pertuis Charentais – Rochebonne ». Il nous semble essentiel, tout comme à bon nombre de marins-pêcheurs charentais, que la totalité de la ZPS, dont



Rochebonne, soit incluse dans le périmètre, eu égard aux enjeux de connaissance, de gestion durable de la pêche, de protection des habitats naturels et des espèces d'oiseaux et mammifères qui y stationnent.

La gestion du site Natura 2000 de Rochebonne ne saurait échapper au PNM au motif que le DOCOB a été confié au Comité National des Pêches : le PNM doit être le garant d'un développement durable et équitable de la pêche sur l'ensemble de la ZPS, et pas seulement sur une partie. Par ailleurs, laisser ce site hors PNM risque fort d'être perçu comme une volonté de ne pas s'intéresser aux techniques de pêche qui impactent le plus les milieux et les espèces, pour faire porter tous les efforts sur la seule pêche côtière.

La LPO propose que le site Natura 2000 « Pertuis charentais – Rochebonne » fasse partie intégrante du PNM, en cohérence avec la dynamique de fonctionnalité des écosystèmes préconisée par le PNM

3. Sur la composition du comité de gestion

Les 6 collèges proposés sont encore très déséquilibrés ; la motivation qui a conduit à cette proposition-, c'est-à-dire la référence à la composition du comité de gestion du PNM de la mer d'Iroise, ne nous paraît pas pertinente.

Nous rappelons que le projet porte ici sur trois régions, avec quatre espaces protégés et gérés (RNN), tous avec des espaces marins conséquents ; l'Iroise est loin d'être le même cas de figure avec une seule RNN qui plus est terrestre !

La LPO propose que chacun des six collèges soit composé du même nombre de personnes (entre 8 et 9 pour chacun), en cohérence avec l'importance relative des enjeux environnementaux existants.

4. Sur les orientations

Sur l'orientation relative au développement des activités :

A vouloir indiquer que toutes les activités pourront se développer, le respect des enjeux de conservation des habitats et des espèces passe au second plan. Le manque de précision des orientations proposées n'est pas sans risque sur l'analyse que le comité de gestion devra effectuer des différents projets de développement et d'aménagement, pour y apporter un avis conforme.

Sur l'orientation relative à la préservation et la restauration des milieux :

Nous regrettons que cette orientation, majeure dans un parc naturel marin, arrive en avant-dernière position dans le projet, et ce même s'il est précisé que l'ordre de présentation ne témoigne pas d'une hiérarchisation (l'ordre de lecture nous paraît cependant extrêmement important).



L'articulation avec Natura 2000 n'apparaît jamais dans les documents fournis alors que le plan de gestion du parc marin vaudra DOCOB du site Natura 2000

L'orientation relative à la protection n'est pas à la hauteur des objectifs du Grenelle de la Mer et de la Conférence de Nagoya :

La LPO considère que les espaces protégés dans le périmètre du PNM doivent être augmentés, et ne se satisfait pas du postulat selon lequel les sites Natura 2000 sont de fait des espaces protégés ; ce n'est pas le cas, les seuls espaces protégés réglementairement aujourd'hui dans ce périmètre sont les réserves naturelles. Or les engagements du MEDDLT à Nagoya sont de porter ceux-ci à 10% d'ici 2020. Nous voyons mal comment de tels objectifs seraient atteints de manière générale pour la France s'ils ne figurent pas dans chaque projet de PNM.

Le projet de PNM doit être porteur d'intentions claires sur la mise en réserve (naturelle, de pêche) d'espaces complémentaires. Il serait aussi important sur le plan de la connaissance et du suivi des impacts des activités de pêche de mettre en place des cantonnements de pêche, pour un suivi comparatif des habitats entre espaces protégés et espaces exploités par les pêcheurs.

Pour ne parler que des oiseaux, les études réalisées par la LPO pour l'AAMP préalablement au travail de préfiguration du PNM mettent clairement en évidence :

- l'insuffisance des zones de quiétude pour les oiseaux hivernants et migrateurs,
- la nécessité d'examiner les marges de progrès au regard des dérangements provoqués par les activités (chasse en particulier, pêche, activités de sport de nature) et au regard de la ressource alimentaire
- le besoin d'approfondissement des connaissances des oiseaux marins et des impacts des activités sur ces populations.

CONCLUSION

S'il est clair que le dossier de création du PNM ne saurait à lui seul fournir tous les éléments constitutifs d'un plan de gestion, nous considérons qu'un cadrage plus clair quant aux engagements en faveur de la conservation des habitats naturels marins et des espèces les plus vulnérables aurait pu être évoqué plus précisément.

Au sein du conseil de gestion la LPO fera des propositions sur ces sujets.

Au-delà des réserves énoncées ci-dessus et principalement le souhait d'un renforcement des mesures de protection des ressources marines, **la LPO souhaite néanmoins vivement la création du Parc naturel Marin des Pertuis Charentais-estuaire de la Gironde**, et la mise en place des moyens nécessaires à son fonctionnement.

Michel METAIS
Directeur général